

L'EAU POTABLE AU QUÉBEC

DES EXIGENCES ÉLEVÉES POUR UNE EAU DE QUALITÉ



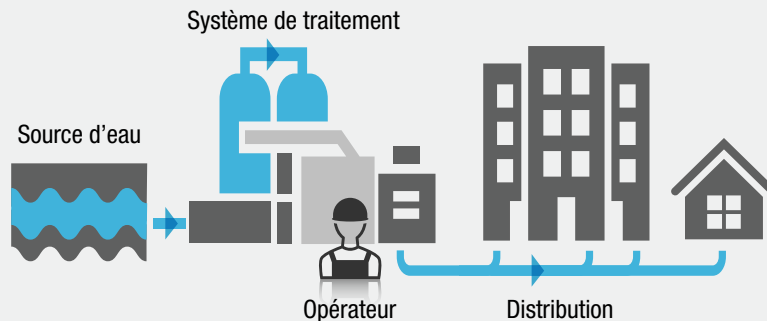
Comme la qualité de l'eau potable est essentielle, tout un encadrement existe pour faire en sorte que la source dont cette eau provient soit de la meilleure qualité possible et que l'eau reste potable, de son traitement jusqu'au robinet. Le plus récent **Bilan de mise en œuvre du Règlement sur la qualité de l'eau potable** démontre l'excellente qualité générale de l'eau distribuée au Québec.

La protection des sources d'alimentation en eau

Plus de 75 % de la population du Québec, soit 6,3 millions de personnes, est approvisionnée par une eau potable provenant d'eau de surface (fleuve, rivières et lacs). Pour sa part, l'eau souterraine sert de source d'eau potable à plus de deux millions de Québécois, et près d'un million d'entre eux sont approvisionnés par un puits individuel.

La protection des sources d'alimentation en eau est importante pour assurer la production d'une eau potable de qualité. La protection des sources constitue la première barrière de l'approche à barrières multiples visant à réduire le potentiel de contamination de l'eau, de la source au robinet. Selon cette approche, si l'une des barrières fait défaut, les autres demeurent efficaces et prennent le relais.

Les exigences formulées dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ont pour objectif d'assurer une meilleure protection des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec.



Afin de produire une eau potable de qualité, plusieurs éléments doivent être pris en compte.

Un traitement efficace

Distribuer une eau de qualité est une obligation qu'ont tous les responsables de réseaux de distribution d'eau potable. Le Règlement sur la qualité de l'eau potable fixe plusieurs obligations, dont celle de mettre en place un système de traitement approprié.

Lorsqu'elle est pompée dans le fleuve, dans une rivière ou dans un lac, l'eau doit impérativement être traitée avant d'être consommée. Ce traitement implique généralement une filtration et une désinfection visant à assurer l'enlèvement des microorganismes nuisibles pour la santé que l'on retrouve couramment dans les eaux de surface.

L'eau souterraine n'est pas systématiquement traitée avant d'être distribuée. En effet, dans beaucoup de cas, la structure du sol constitue un filtre naturel efficace contre les microorganismes nuisibles pour la santé. Par contre, l'eau souterraine peut contenir certains composés qu'on retrouve naturellement dans le sol et les roches. Lorsque ces composés sont présents en trop grande concentration dans l'eau, il faut les retirer à l'aide d'un traitement. Dans certains cas particuliers, la contamination de l'eau souterraine peut résulter d'activités humaines.

La qualification des opérateurs

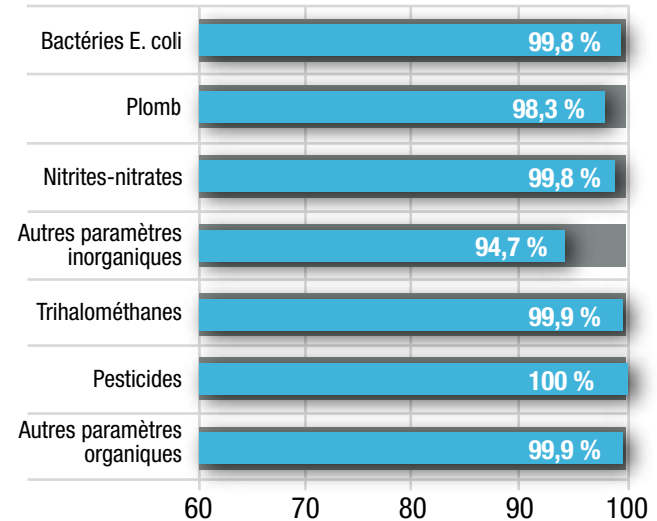
Un opérateur qualifié s'avère essentiel pour assurer une eau potable de qualité en tout temps. C'est pourquoi le Règlement sur la qualité de l'eau potable oblige les responsables de réseaux de distribution à employer des opérateurs de stations et de réseaux de distribution d'eau potable qualifiés.

Le suivi de la qualité de l'eau distribuée

Le Règlement sur la qualité de l'eau potable prévoit plus de 80 normes de qualité. Tous les responsables de réseaux de distribution d'eau potable alimentant plus de 20 personnes doivent faire analyser l'eau qu'ils distribuent par un laboratoire accrédité par le Ministère.

Le plus récent Bilan de mise en œuvre du Règlement, réalisé à partir de près de trois millions de résultats d'analyse transmis au Ministère entre 2013 et 2018, démontre l'excellente qualité générale de l'eau distribuée au Québec.

Les pourcentages de conformité des échantillons d'eau potable prélevés sont en effet très élevés.



Malgré ces résultats probants, l'eau distribuée peut parfois dépasser les normes prescrites. **Lorsqu'une norme de qualité est dépassée, le responsable du réseau de distribution concerné a l'obligation de prendre des mesures pour protéger la santé des personnes desservies (ex. : diffusion d'un avis de faire bouillir l'eau) et de corriger la situation.**

Le citoyen qui cherche à connaître de façon plus précise la qualité de l'eau potable qu'il consomme à sa résidence peut consulter les bilans annuels produits par le responsable de son réseau de distribution.

- Les responsables de réseaux doivent fournir copie de ces bilans aux utilisateurs qui en font la demande.
- Lorsque le responsable est une municipalité, ces bilans doivent être affichés au bureau municipal, et le site Web ou le bulletin de la municipalité doit indiquer l'endroit où les utilisateurs peuvent se les procurer.

Pour en savoir plus...

Règlement sur la qualité de l'eau potable : www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/brochure/reglement.htm

Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection : www.environnement.gouv.qc.ca/eau/prelevements/reglement-prelevement-protection/index.htm

Bilan de mise en œuvre du Règlement sur la qualité de l'eau potable 2013-2018 : www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/bilans/bilan-2013-2018.pdf

De la source au robinet : l'approche à barrières multiples pour de l'eau potable saine, CCME et Santé Canada (2012) : www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/water-eau/tap-source-robinet/index-fra.php

La qualité de l'eau de mon puits : www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/depliant/index.htm